

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/28

Objet : 28 - Marché n° VN23009 – Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société AF MAINTENANCE,

Décide

De signer le marché n° VN 23009 - Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie, avec la société AF MAINTENANCE, domiciliée au 195 rue Verte – 14790 MOUEN.

Le marché est conclu pour un montant de 1950,00 € HT.

Le contrat prend effet à compter du 2 mars 2023 et prend fin le 1^{er} mars 2024.

Fait à Vire Normandie, le 23 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230223-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Publication : 24/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/28 du 23 février 2023

